

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi deux novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjoint ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Martine ROBERGE, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Anne BENARD ayant donné pouvoir à Joël BENARD ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Absent : Lyes DAIBECHE

Secrétaire de séance : Dieinaba SY.

Membres en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Voix délibératives : 28

2023-77

**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS AUTORISÉS À REMISER À DOMICILE
UN VÉHICULE DE SERVICE**

VU le code général de la fonction publique,

VU la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU la circulaire DAGEMP/BCG n°97-4 du 5 mai 1997,

VU la délibération n° 2021-14 du 10 février 2021 instaurant la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en sa séance du 31 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de véhicules aux agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie doit être encadrée par une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile,

CONSIDÉRANT que cette autorisation doit faire l'objet d'un document écrit portant signature de l'agent, du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale et que cette autorisation est délivrée pour une durée d'un an renouvelable,

CONSIDÉRANT que dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit,

CONSIDÉRANT que les fonctions de certains agents de la collectivité ainsi que les contraintes qui en résultent justifient de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour répondre aux nécessités absolues de services et aux contraintes liées à leurs missions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

Ayant enregistré que le groupe « Osez le Renouveau » ne prenait pas part à ce vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'actualisation des véhicules de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile comme suit :

Emplois	Vote		
	Pour	Contre	Abstention
Responsable des services techniques		23	
Chef de Police municipale	21	02	
Responsable de l'informatique	21	02	
Chargé de mission prévention et sécurité publique	21	02	

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Emplois	Vote		
	Pour	Contre	Abstention
Agent des services techniques (astreinte)	23		
Agent du service de police municipale (astreinte)	21	02	

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20231102-2023-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023



Madame le Maire,

Myriam MULO
Myriam MULO